Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 25 mai 2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2023
- Participation financière à un voyage scolaire du collège E.Vaysse de Castelnau-Montratier
- Décisions modificatives budgétaires
- Revalorisation des loyers du Presbytère
- Autorisation de signature du contrat de mise à disposition de la licence IV, prise en charge de frais de notaire afférents et modalités financières.
- Consultation et avis sur la construction d'une centrale PV sur la commune de Lalbenque

Présents :
Mme Annie Walle, Mrs René Estival, Damien Fraysse, Jérémie Delhon, Jacques Rouet
Absents excusés :
Mmes Anne Genetet, Denise Foston, Mrs Jordan Hardouin, Benjamin Zimra

Secrétaire de séance :
Mr Damien Fraysse

Approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2023

Aucune remarque : approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Participation financière à un voyage scolaire

Délibération 2023-015

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du Collège Emile Vaysse de CASTELNAU-MONTRATIER pour une demande de participation aux frais d'un voyage scolaire de fin d'année en Catalogne (espagnole et française) du 4 au 6 juillet 2023.
Ce voyage concerne un enfant de la commune.
Madame le Maire propose une participation financière à hauteur de 25€ par nuitée et par enfant soit un total de 50 € (25€ x2).
Madame le Maire précise également que le collège n'acceptant pas le paiement direct de la subvention, il y a lieu de verser la participation financière à la famille de l'enfant concerné, à savoir Marius GAILLETON
Le Conseil Municipal **accepte**, **à l'unanimité**, de verser la **participation financière de 50,00 € aux parents de l'enfant Marius GAILLETON** pour le voyage en Catalogne organisé par le collège Emile Vaysse de Castelnau-Montratier

- Décisions modificatives budgétaires

Délibération 2023-016

Madame Le maire explique qu'il y a lieu de prendre 2 décisions modificatives au budget 2023, l'une étant pour une erreur de ligne budgétaire dans le montage du budget et l'autre pour un crédit insuffisant dans les lignes budgétaires de dotation aux amortissements.

En effet l'investissement sur le renforcement du réseau d'eau au lieu-dit « les Crouzettes » ayant été soldé en 2022, il fallait ajouter aux crédits de dotation aux amortissements (en fonctionnement et en investissement) déjà existants, la somme correspondant à l'amortissement de ces travaux, soit 1/10e de la somme puisque l'amortissement est sur une durée de 10 ans

Décision modificative budgétaire n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 775 : Produits des cessions d'immobilisation	1 000,00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers		1 000,00 €
TOTAL R77 : Produits exceptionnels	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**

Décision modificative budgétaire n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp.		560.00 €
TOTAL D042 : Opér. d'ordre entre sections		**560,00 €**
D 023 : Virement à la section investissement	560,00 €	
TOTAL D023 : Virement à la section invest.	**560,00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonct.	560,00 €	
TOTAL D021 : Virement de la sect. de fonct.	**560,00 €**	
R 28041582 : Autres bâtiments et installations		560,00 €
TOTAL R040 : Opér. d'ordre entre sections		**560,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité** les décisions modificatives ci-dessus

➢ Revalorisation des loyers du Presbytère
Délibération 2023-017

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les loyers du presbytère, tels que prévus dans les contrats de location ceux-ci en effet sont révisables tous les ans à échéance.
Les montants révisés se calculent à partir de l'indice IRL (indice de référence des loyers) trimestriel de l'année en cours publié par l'INSEE, et celui de l'année précédente, du même trimestre.

Madame le Maire propose la réévaluation suivante :

- **REZ de CHAUSSEE**

Loyer actuel : 394.46 € hors charges
IRL 1er trimestre 2022 : 133.93
IRL 1er trimestre 2023 : 138,61
Nouveau loyer : 394.46 x 138.61 = 408,25 € hors charges à compter du 1er juin 2023
133.93

- **1er ETAGE**

Loyer actuel : 405.70 € hors charges
IRL 4ème trimestre 2021 : 132.62
IRL 4ème trimestre 2022 : 137.26
Nouveau loyer : 405.70 x 137.26 = 419.89 € hors charges à compter du 1er septembre 2023
132.62

- **2ème ETAGE**

Loyer actuel : 215,17 €
IRL 4ème trimestre 2021 : 132.62
IRL 4ème trimestre 2022 : 137.26
Nouveau loyer : 215.17 x 137.26 = 222.70 € hors charges à compter du 1er juillet 2023
132.62

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, la révision ci-dessus **à compter des dates anniversaires des contrats.**

➢ Autorisation de signature du contrat de mise à disposition de la licence IV, prise en charge des frais de notaire afférents et modalités financières.
Délibération 2023-018

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail d'un local vide n'intègre pas la mise à disposition de la licence de 4ème catégorie.
Afin de pouvoir ouvrir le bar comme le souhaite la gérante il est nécessaire de procéder à la mutation de notre licence 4ème catégorie de la personne qui la détenait précédemment à la nouvelle gérante et de lui proposer un contrat de mise à disposition payante.

Madame le Maire propose un contrat de mise à disposition de 18 mois c'est-à-dire pour la durée du bail, pour un montant de 20 € par mois à compter du 1er juin 2023 sous condition d'obtention du permis d'exploiter de la gérante.

Après examen le conseil municipal accepte à l'unanimité, les conditions de la mise à disposition de la licence IV et autorise Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et de retenir les modalités financières citées ci-dessus.

➢ Consultation et avis sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lalbenque
Délibération 2023-019

Madame le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires du Lot sollicite l'avis du Conseil Municipal au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Madame le Maire explique que le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 38 ha dont environ 10 ha de panneaux

photovoltaïques. Ce parc est réparti sur 4 sites dont 3 principalement situés au nord de Lalbenque et un autre parc plus à l'ouest proche de la commune de Cieurac.
Chaque site sera clôturé et contiendra des bâtiments recevant des postes de transformation, des postes de livraison, un local maintenance et batterie et la surface totale de l'ensemble des bâtiments des 4 sites sera d'environ 450 m2.
Madame le Maire précise que le parc est conçu pour être adapté à une activité agricole et d'élevage.
Madame le Maire rappelle que la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) soutient les projets de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, qu'elle met en avant l'enjeu paysager et celui du patrimoine et qu'elle soutient les projets de panneaux photovoltaïques en toiture mais pas les projets au sol.

Le conseil municipal met en avant :

- L'ampleur de l'artificialisation des sols générée par ce parc de 40 ha
- La contradiction de ce projet avec la charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
- La mise en place autour des 4 sites d'une clôture grillagée de plus de 2 mètres de haut, avec caméra de surveillance et pouvant être surélevée par un barbelé ceci en complète contradiction avec l'enjeu paysager et celui du patrimoine soutenu par le PNRCQ
- Le déboisement important pour au moins 3 des sites envisagés, même si il est prévu un reboisement, celui-ci prendra des années avant d'atteindre sa maturité.
- Les sites se trouvant en zone naturel principalement, le reboisement ou l'implantation de haies et de bandes végétales ne sauront pas être en harmonie avec le patrimoine paysager caractéristique des Causses.
- De plus ce projet est porté par une société étrangère

Considérant les arguments ci-dessus, Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable à l'implantation de ce projet sur la commune de Lalbenque

Le Conseil, DECIDE, **à quatre voix pour et une abstention** d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lalbenque

Clôture de la séance à 21h44

Madame Le Maire

Annie Walle

MAIRIE DE ESCAMPS
(Lot)

Le secrétaire de séance

Damien Fraysse